



- conseil d'administration du 7 juillet 2015 -

**RESOLUTION CA n°25-2015
PROLONGATION
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**AFFERMAGE DES REFUGES
D'ARLET, AYOUS, ESPUGUETTES & MIGOUELOU
- PROPRIETE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -**

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées, établissement public national, développe une politique d'accueil sur son territoire et notamment dans les refuges dont il est propriétaire.

L'affermage de ces refuges se fait par délégation de service public conformément à la loi numéro 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

L'affermage des refuges :

- d'Arlet sur la commune de Bedous - Pyrénées-Atlantiques,
- d'Ayous sur la commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques,
- des Espuguettes sur la commune de Gavarnie - Hautes-Pyrénées,
- de Migouérou sur la commune d'Arrens Marsous - Hautes-Pyrénées,

propriétés du Parc National des Pyrénées, arrive à terme au 15 septembre 2015 après un contrat de délégation de cinq ans.

Le refuge de Barroude a été détruit, en octobre 2014, par un incendie. Une procédure judiciaire est en cours. Le contrat de délégation a été clos par un courrier recommandé de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées en date du 8 décembre 2014.

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, par délibération CA numéro 24-2015 en date du 7 juillet 2015, a décidé, dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2015 – 2020, de modifier le processus de dévolution des refuges - propriété du Parc national des Pyrénées -.

Cette démarche nécessite du temps pour :

- formaliser les conditions et le contenu d'un appel à candidature,
- organiser un appel à candidature de qualité,

./..

- faire examiner les candidatures par les instances délibérantes du Parc national des Pyrénées,
- formaliser et signer les contrats de longue durée qui présideront au nouveau mode de dévolution des refuges du Parc national des Pyrénées.

Les contrats signés, au terme de la délibération CA numéro 4- 2011 en date du 1^{er} mars 2011, prévoient en leur article 5 les dispositions suivantes :

(...)

- *article 5 - prolongation :*

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra toutefois être prolongée pour un motif d'intérêt général. La durée de la prolongation ne pourra alors excéder un an.

(...)

En application de cet article, le bureau du Parc national des Pyrénées, réuni le 12 mai 2015, a décidé de demander au conseil d'administration de prolonger d'une année les quatre contrats de délégation de service en cours.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu la loi numéro 93 - 122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- vu le décret numéro 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,
- vu la délibération CA numéro 30 – 2010 en date du 1^{er} juin 2010 concernant une délégation de service public pour le refuge de Migouélou – propriété du Parc national des Pyrénées,
- vu la délibération CA numéro 4 – 2011 en date du 1^{er} mars 2011 concernant une délégation de service public pour les refuges du Parc national des Pyrénées,
- vu les contrats de délégation de service public passés entre l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées et les délégataires,
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- après avoir pris connaissance de la proposition du bureau du Parc National des Pyrénées réuni le 12 mai 2015,

• prolonge l'affermage des refuges suivants :

- refuge d'Arlet sur la commune de Bedous - Pyrénées-Atlantiques :
à Madame Florence GRAVEAUD demeurant à Arudy - Pyrénées-Atlantiques - ,
- refuge d'Ayous sur la commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques :
à Monsieur Pierre Jean PRADALIER demeurant à Saint Faust - Pyrénées-Atlantiques - ,

./..

- refuge des Espuguettes sur la commune de Gavarnie - Hautes-Pyrénées :
à Monsieur Pierre CASTEIGBOU demeurant à Sers - Hautes-Pyrénées -,
- refuge de Migouélou sur la commune d'Arrens Marsous - Hautes-Pyrénées :
à Madame Françoise BOURGUET demeurant à Jurançon - Pyrénées-Atlantiques -,

jusqu'au 30 septembre 2016.

- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de notifier cette décision, pour la période considérée, aux délégués mentionnés en supra,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées d'engager toute démarche utile à une dévolution des refuges du Parc national des Pyrénées – sur une longue durée – à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2015.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

